



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/JUIN/100	OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2017	
<u>Date de la convocation</u> 23/06/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 23/06/2017	

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 23 juin 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRES
- Anne-Marie OLAS représentée par Virginie SALITRA
- Didier MOREAU représenté par Charles MURAT
- Sylvie GALLOCHER représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Monique DEVILAINE représentée par Catherine HEUZE-DEVIES
- Serge SAUSSIÈRE représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Stéphanie SCHUT représentée par Rachida MOUALI

Étaient absents :

- Marina DESCOTES-GALLI
- Pascal D'HOKER

Monsieur Roger CIPRES est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-218703271-20170701-2017-JUIN-100-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2016/MAI/2016 en date du 24 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a renouvelé l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.),

CONSIDÉRANT la politique du Département de Seine et Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) afin de permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDÉRANT que la participation des communes est fixée à 0.30 centimes d'euro par habitant pour toute la commune,

CONSIDÉRANT que la commune de Nangis compte 8 660 habitants, au recensement de l'année 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention signée avec le Conseil Général de Seine et Marne pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2017.

ARTICLE 2 :

DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 2 598.00 € est inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1er juillet 2017



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170701-2017-JUIN-100-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017